

REGLEMENT DU 11^{ème} RALLYES DE REGULARITE SPORTIVE DE L'ARDECHE

Ce règlement complète ou modifie le règlement standard des rallyes.

Parution du règlement : 15 JUILLET 2025
Ouverture des engagements 1ER AOUT
Clôture des engagements : LUNDI 15 SEPTEMBRE à minuit
Parution du carnet d'itinéraire MERCREDI 17 SEPTEMBRE
PC COURSE CIRCUS CASINO VALS LES BAINS

Vérifications administratives

DIMANCHE 21 SEPTEMBRE PLACE DE LA GARE 07380 LALEVADE D'ARDECHE
VENDREDI 26 SEPTEMBRE DE 8H00 à 17H00 CIRCUS CASINO VALS LES BAINS

Reconnaissance

Dimanche 21 septembre de 8h30 à 18h00 - Vendredi 26 septembre de 8h30 à 15h00

Vérifications techniques

26 SEPTEMBRE de 10h00 à 17h00 - Lieu **Entrée du parc fermé de Vals Les Bains**

Mise en place du parc de départ Lieu : Parc du Casino Vals Les Bains 10h00

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs 1h30 avant fin des vérifs Lieu Vals Les Bains

Publication des équipages admis au départ le 26/09/25 à **18H00 Site Chronodium**

Publication des heures et ordre de départ le 26/09/25 à **18h00 Site Chronodium**

Départ 1^{er} étape **18h30**

Arrivée 1^{er} étape à Vals Les Bains à **20H00**

Départ 2^{ème} étape le SAMEDI 27 SEPTEMBRE **6H45**

Arrivée finale le 27 SEPTEMBRE **19H32** au parc de Vals Les Bains

Publication des résultats après le dernier concurrent.

Publication des résultats du rallye partiel le site de la FFSA et sur le site CHRONODIUM

ARTICLE 1P. ORGANISATION

Le Rallye de l'Ardèche représente un parcours de 337 km.

Il est divisé en deux étapes et 4 sections.

Il comporte 10 épreuves spéciales d'une longueur totale de 112 km.

Les épreuves spéciales sont :

1^{er} étape Vendredi Section 1

- ES 1 Antraigues Genestelle 6.953 Km

2^{ème} étape Samedi Section 2 – 3 - 4

- ES 2 Burzet/Sagnes et Goudoulet 14.990 km
- ES 3 Lachamp Raphaël / Sausses 14.010 km
- ES 4 Antraigues Genestelle 6.953 Km
- ES 5 Burzet/Sagnes et Goudoulet 14.990 km
- Es 6 Lachamp Raphaël / Sausses 14.010 km
- ES 7 Antraigues Genestelle 6.953 Km
- Es 8 Burzet/Sagnes et Goudoulet 14.990 km
- ES 9 Lachamp Raphaël/Sausses 14.010 km
- Es 10 Antraigues Genestelle Km 6.953 Km
- **Comité d'Organisation**

Président : Vialar Bernard

Vice Président Masclaux Sébastien

Trésorier Jouve Denis - Adj Poletti Raphaël

Secrétaire Moulin Colette

Membres :

Deleuze Joel - Caro Jean – Cayreyre Stéphane – Payan Luc – Rey Fanck – Granger Guy - Serre Romain – Moulin Dominique – Chabrier Anne
lise – Morel Richard – Cagnet Michel – Edmond Bourja - Bastien Villeneuve.

Speaker : Patrick Vezolle

Secrétariat du Rallye, 6 place de la Gare 07380 Lalevade d'Ardèche

Téléphone : 074999641 095326039

Permanence du Rallye : Casino Circus parc de Vals les Bains

Organisateur technique

Nom : **ASA Ardèche**

Adresse : 6 place de la Gare 07380 Lalevade d'Ardèche

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1.P. OFFICIELS

Observateur	Mr Pion Ludovic	Licence n°
Président du Collège des Commissaires Sportifs	Mr Veyret Emmanuel	Licence n°1316
	Mme Faure Marie Noël	Licence n° 20376
	Mr Agostino Armand	Licence n° 12775
Commissaire sportif stagiaire	Mme Agostino Celle Martine	
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs		Licence n°
Directeur de Course	M Vernet Daniel	Licence n°1316
Directeurs de Course Adjointes VHC VHRS	Mr Benoit Laurent	Licence n°146771
Adjointes à la Direction de Course délégués aux ES En charge des nouveaux départs	Mr Pawlack Paul-Edouart	Licence n°153663
Adjointes à la Direction de Course délégués aux ES	Mme Chioru Catherine	Licence n° 8654
Adjointes à la Direction de Course délégués aux ES	Mr Boi Pierre	Licence n°12623
Commissaire Technique responsable	Mr Canel Jean Louis.	Licence n°50539
Commissaire Techniques adjoints	Mr Maiano Marc	Licence n°37395
Commissaire Techniques	Mr Gheno Jean.	Licence n°31781
Commissaire Techniques	Mr Biagioni Christophe	Licence n° 169294
Commissaire Techniques	Mr Forestelo Jean Pierre	Licence n°11620
Commissaire Techniques	Mr Bachasse Benjamin.	Licence n°207620
Commissaire technique VHC	Mr Coquet Bernard	Licence n°1324
Commissaire Techniques Adjoint VH	Mr Blachier Jean Louis	Licence n°261762
Médecin chef	Mme Adt Cécile.	Licence n°242399
Chargés des relations avec les concurrents	M Mr Pitarche Floreal	Licence n°2729
	Mme Simon Sylvie	Licence n° 214749
	Mme Forestello Isabelle	Licence n°138486
Juges de faits	Mr	Licence n°
Chargé des relations avec la presse	Mr Poletti Raphaël	Licence n°
Chronométrateurs	M.	Licence n°
Classement Chronodium - RVS	Mr Nantet Julien.	Licence n°345645
Speaker	Mr Vezolles.	Licence n°

1.2. ELIGIBILITE

Selon le règlement particulier.

1.3. VERIFICATIONS

1.3.1. Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

Documents à présenter : *selon les catégories – voir règles spécifiques.*

Il n'y aura pas de vérifications finales.

1.3.4. Un briefing ORAL DU DIRECTEUR DE COURSE SERA OBLIGATOIRE le vendredi 26 septembre 17h15 au PC course Casino de Vals Les Bains 1^{er} étage

ARTICLE 2. ASSURANCES

Conforme au règlement standard des rallyes.

2.1. Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road book) devra obligatoirement être remis en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation visibles) et avec leur propre assurance notamment :

- En cas de sortie du parc fermé,
- En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers un parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

ARTICLE 3 CONCURRENT ET PILOTES

3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

Les droits d'engagement sont fixés :

- 390 € avec la publicité facultative pour les équipages 100% licenciés à l'ASA Ardèche
- 410 € avec la publicité facultative pour les équipages 50% licenciés à l'ASA Ardèche
- 430 € avec la publicité facultative proposée par l'organisateur pour les autres équipages
- 1040 € sans la publicité facultative
- **Un chèque de caution de 200€ par voiture vous sera demandé aux vérifications administratives pour le transpondeur uniquement par chèque !**

3.1.1 **Si désistement** : Remboursement des engagements conforme aux prescriptions générales FFSA

3.1.2 CONCURRENTS ADMIS

Est admise toute personne physique ou morale, titulaire d'une licence valable pour le rallye concerné et pour l'année en cours ou d'un Titre de Participation délivré pour l'épreuve considérée.

3.2. EQUIPAGES

3.2.1. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

Licences admises :

- Licence nationale concurrent conducteur régularité (NCCR)
- Licence nationale concurrent conducteur (NCC)
- Licences internationales routes (ICCA, ICCB, ICCCR, ICCDRO) et compétition à vitesse limitée (ICVL)

Titres de participation admis :

- Régional Régularité [TPRR(E)]
- National Régularité [TPNR(E)]

Pour toute demande de Titre de participation, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.

3.2.2. Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.

Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un copilote est de 16 ans.

3.2.3. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye un copilote doit être titulaire du permis de conduire. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).

3.2.6. Des contrôles antidopage ou d'alcoolémie pourront être effectués au cours ou à l'issue du rallye.

3.2.8. Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse entreprise par le concurrent ou les membres de l'équipage sera jugée par les Commissaires Sportifs qui pourront prononcer une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification.

3.2.9. Le port du casque est interdit en dehors des zones de régularité.

Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point Stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de « zone casque ».

3.3. ORDRE DE DEPART

3.3.1. **Les VHRS partent en premier** Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

3.3.2. L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives (Haute, Intermédiaire, Basse).

3.3.3. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

3.3.4. L'ordre de passage des doublures de régularité est laissé à la discrétion des organisateurs, **à l'exception des rallyes de régularité inscrits en doublure d'un Championnat de France des Rallyes.**

Un véhicule d'encadrement (0) à minima, (00 recommandé) passera entre chaque rallye pour vérifier que toutes les voitures du rallye précédent ont correctement parcouru la zone de régularité et qu'aucune voiture ne génère de gêne sur le parcours en cas d'abandon.

Il doit y avoir un véhicule 0 entre le VHC et la régularité et/ou le moderne ainsi qu'entre le moderne et/ou le VHC et la régularité.

Il n'y a pas d'obligation de faire passer un véhicule 0 entre les différents plateaux de régularité (VHRS, VMRS).

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

Selon catégorie – voir règles spécifiques.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la catégorie concernée.

Les voitures doivent être conformes au code de la route des pays traversés.

4.2. EQUIPEMENTS

4.2.1. PNEUMATIQUES

Les pneumatiques utilisés seront marqués E ou DOT par le fabricant.

Le retailage des pneumatiques est interdit.

À tout moment du rallye, le nombre de roue de secours à bord des voitures sera d'un minimum et deux maximums.

4.2.2. EQUIPEMENTS DE SECURITE

Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE).

Le port de vêtement recouvrant entièrement les bras et les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées, y compris pour les chaussures.

En aucun cas, les organisateurs ne peuvent obliger les concurrents, même ceux ayant choisi la moyenne haute, à être équipés ni de siège baquet, ni de harnais, ni d'arceau.

4.2.3. EQUIPEMENT ELECTRONIQUE

L'organisateur est libre de décider de l'utilisation ou non de compteurs et d'autres équipements électroniques (à préciser dans le règlement particulier).

4.2.4. PHARES

L'ajout de phares additionnels est autorisé et être strictement limité à un maximum de 4 (quatre) phares par voiture. Leur allumage/extinction devra se faire dans le respect des règles fixées par le Code de la Route.

Les ampoules de type "LED" sont autorisées dans la mesure où la structure d'origine reste similaire à celle utilisée en période. Les rampes de phares additionnelles utilisées en période peuvent aussi être équipées d'ampoules de type "LED", étant entendu que les équipements de type "Xénon" restent interdits pour l'ensemble des VHC.

4.3. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard des rallyes ou au règlement particulier du rallye de support.

ARTICLE 5. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme aux dispositions d'identification des voitures de rallye (décret n° 2012 – 312 du 5/3/12), notamment en cas de participation de véhicules qui ne sont plus conformes avec leur homologation routière.

5.2. PUBLICITE

Conforme au règlement standard des rallyes ou au règlement particulier du rallye de support.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. DESCRIPTION

L'itinéraire horaire fait l'objet d'une annexe au règlement particulier de chaque rallye. Le découpage de cet itinéraire ainsi que les contrôles horaires, contrôles de passage, périodes de neutralisation, etc. sont repris dans le carnet de contrôle et le road book.

L'intervalle idéal entre chaque voiture est d'une minute, cependant, pour favoriser la fluidité du rallye, le Directeur de Course peut réduire cet intervalle à un minimum de 30 secondes.

6.2. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : 3
Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes :
Dimanche 21 septembre de 8h30 à 18h00 - Vendredi 26 septembre de 8h30 à 15h00

Des contrôles de vitesse auront lieu sur les différentes ES

Le road book sera téléchargeable à partir du mercredi 17 septembre sur le site de l'ASA Ardèche.

La voiture utilisée en reconnaissances ne devra pas arborer les autocollants fournis (numéros de portières, plaques de rallye, publicité obligatoire, etc., ...)

6.2.4. CONTROLES

L'organisateur aura l'obligation d'effectuer des contrôles. La méthode sera libre, mais un rapport spécifique ainsi que les fiches de contrôle des véhicules contrôlés devront être transmis au Directeur de Course, au Collège des Commissaires Sportifs et à l'Observateur. Des contrôles de vitesse pourront également être effectués sur le parcours des zones de régularité ou de liaison. La FFSA a la possibilité de diligenter des contrôles inopinés.

6.2.7. PENALITES

Conformes au règlement standard des rallyes.

6.3. CARNET DE CONTROLE

6.3.1. Au départ du rallye, chaque équipage recevra un carnet de contrôle sur lequel figureront les temps impartis pour parcourir la distance entre 2 contrôles horaires. Ce carnet sera rendu au contrôle d'arrivée de la section et remplacé au départ de la section suivante par un nouveau carnet. L'équipage est seul responsable de son carnet de contrôle.

6.3.2. Le carnet de contrôle devra être disponible à toute demande, plus particulièrement à tous les postes de contrôle où il devra être présenté par un membre de l'équipage pour être visé.

6.3.3. À moins d'être approuvée par un Commissaire responsable, toute rectification ou toute modification apportée sur le carnet de contrôle entraînera l'exclusion.

6.3.4. La non-remise du carnet de contrôle à chaque contrôle horaire ou de passage, regroupement ou à l'arrivée, sera pénalisée et pourra aller jusqu'à l'exclusion.

6.3.5. Les fiches des zones de régularité font partie intégrante du carnet de contrôle et sont soumises aux pénalités prévues ci-dessus.

6.3.6. La présentation du carnet de contrôle aux différents contrôles et l'exactitude des inscriptions demeurent sous l'entière responsabilité de l'équipage.

6.3.7. Il appartient donc à ce dernier de présenter en temps voulu son carnet de contrôle au Commissaire responsable et de vérifier que l'inscription du temps est faite correctement.

6.3.8. Seul le Commissaire en poste sera autorisé à inscrire l'heure sur le carnet de contrôle manuellement ou au moyen d'un appareil à imprimante.

6.3.9. Toute divergence entre les inscriptions de temps portées, d'une part sur le carnet de contrôle de l'équipage et d'autre part sur les documents officiels du rallye, fera l'objet d'une enquête des Commissaires Sportifs qui jugeront en dernier ressort.

6.4. CIRCULATION

6.4.1. Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France ainsi qu'aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques à l'occasion des reconnaissances ou du rallye, notamment s'agissant des limitations de vitesse. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :

- 1ère infraction : **une pénalité en espèces de 160 €**
- 2ème infraction : une pénalité en temps de 5 mn
- 3ème infraction : disqualification.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

7.2. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES.

7.2.1. Tous les contrôles : contrôles horaires et de passage, départ et arrivée des zones de régularité, contrôles de regroupement ou de neutralisation seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

7.2.2. Le commencement de la zone de contrôle est indiqué par un panneau avertisseur à fond jaune. A une distance d'environ 25 m, l'emplacement du poste de contrôle est indiqué par un panneau identique à fond rouge. La fin de la zone de contrôle, 50 m plus loin environ, est indiquée par un panneau final à fond beige avec 3 barres noires transversales (les distances peuvent être réduites pour les parcs d'assistance). Les lignes de chronométrage intermédiaires ne seront pas indiquées. Une zone de contrôle (point stop) sera établie à une distance maximale de 200 à 500m environ après la ligne d'arrivée (fin) d'un secteur de zone de régularité, ceci indiquant à l'équipage qu'il a passé la fin de cette zone de régularité.

La ligne de chronométrage d'arrivée d'une zone de régularité peut ne pas être celle du road book mais ne pourra pas se situer au-delà de cette dernière.

Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que celui du rallye de support (moderne/VHC).

L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes.

- Par minute d'avance, une pénalisation de 1 minute.
- Par minute de retard, une pénalisation de 10 secondes.

7.2.3. Toute zone de contrôle (c'est-à-dire toute zone entre le premier panneau avertisseur jaune et le dernier panneau final beige à 3 barres transversales) est considérée comme "parc fermé".

7.2.4. La durée de l'arrêt dans toute zone de contrôle ne devra pas excéder le temps nécessaire aux opérations de contrôle.

7.2.5. Il est strictement interdit, sous peine de disqualification :

- De pénétrer dans une zone de contrôle par une direction autre que celle prévue par l'itinéraire du rallye.
- De retraverser ou de repénétrer dans une zone de contrôle lorsque le carnet a déjà été pointé à ce contrôle.

7.2.6. L'heure idéale de pointage est sous la seule responsabilité des équipages qui peuvent consulter la montre officielle placée sur la table de contrôle.

7.2.7. Les commissaires en poste ne peuvent leur donner aucune information sur cette heure idéale de pointage.

7.3.5. Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle. Ce pointage pourra être effectué, équipage à bord.

7.3.11. Toute différence entre l'heure de pointage et l'heure réelle sera pénalisée par la Direction de Course à raison de :

- pour retard : 10 secondes par minute
- pour avance : 60 secondes par minute

7.5. ZONES DE REGULARITE (ZR)

L'organisateur devra donner les moyennes : une moyenne haute, une moyenne intermédiaire, une moyenne basse. La Direction de Course pourra prévoir de diminuer les moyennes d'environ 3km/h en cas de faible pluie et de 5 km/h en cas de forte pluie. Elle pourra également prévoir d'augmenter les moyennes. Les organisateurs qui le souhaitent pourront prévoir une 4^{ème} moyenne : modérée (qui se situera entre la moyenne intermédiaire et la moyenne basse).

Le tableau des moyennes sera remis aux concurrents à l'issue des vérifications administratives, le **Week-end** du rallye.

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 Km/h.

Le chronométrage des zones de régularité est obligatoire.

Des chronométrages secrets intermédiaires sont obligatoires dans les zones de régularité.

Le système de chronométrage sera fait par un système GPS au Dixième de seconde il sera rigoureusement synchronisés avec l'horloge parlante (<https://horlogeparlante.com>)

- Par des relevés au mètre et des points GPS précis.
- Le chronométrage est à la seconde

Les carnets de bord des concurrents doivent être impérativement remplis avec leur heure d'arrivée.

Les boîtiers seront posés par Chronodium.

Il est de la responsabilité du concurrent de s'assurer que le système est en fonction au départ de l'épreuve (voyants allumés)

Si le PC Temps ne reçoit aucune information du boîtier d'un concurrent suite à un mauvais branchement ou l'oubli de mise en fonction du système, il encourt les mêmes pénalités que s'il n'avait pas effectué une ou plusieurs zones de régularité.

Le nombre de prise de temps intermédiaire est libre, sachant que le premier point ne peut pas être avant le 0.500 mètres.

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- 1^{ère} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €
- 2^{ème} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera la disqualification.

Changement de moyenne sur une zone de régularité :

Selon le profil et les dénivelés de la zone de régularité, il est préconisé, voire recommandé, de changer une ou plusieurs fois la moyenne. (Voir tableau pour exemple ci-joint)

Pour les zones de régularité s'effectuant de nuit, descendre la moyenne.

Tous problèmes pouvant survenir avant le départ du premier concurrent dans une zone de régularité, le Directeur de Course pourra décider un changement de moyenne qui sera communiqué au contrôle horaire précédent l'épreuve. Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone

de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs. Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité. **Exemple :**

Moyenne définie 60 km/h

Longueur du secteur de zone de régularité 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire) Temps idéal : 10mn.

a) Temps réalisé : 9 mn. 39 sec. = 21 secondes de pénalité.

b) Temps réalisé : 10 mn. 31 sec. = 31 secondes de pénalité.

7.5.4. ZONE DE REGULARITE NON EFFECTUEE

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il doit avertir la direction de course. Il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 30 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de **1800 points (soit 30 minutes)** additionnés au plus mauvais **résultat** du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.16. INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité.

7.6. PARC FERME

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 30 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Les parcs de regroupement et de fin d'étape ne sont pas obligatoirement sous le régime de parc fermé. Après le podium les concurrents seront libre de sortir du Parc fermé.

Pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) sous couvert de leur propre assurance.

ARTICLE 8. RECLAMATIONS

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9. CLASSEMENT

La méthode de classement est laissée à l'appréciation de l'organisateur et devra être expliquée dans le règlement particulier.

Pour être classés les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de regroupements et des parcs de fin d'étape et de fin de rallye. Lors de la publication des classements, l'organisateur n'informerait pas les concurrents de la position des chronométrages intermédiaires, ni des temps idéaux de passage. Seules les pénalités infligées à ces points intermédiaires seront portées à la connaissance des concurrents.

Exemple de méthode de classe

Le classement général sera fait pour chaque moyenne.

- *Moyenne haute*
- *Moyenne intermédiaire*
- *Moyenne basse*

A titre d'information le classement, toutes moyennes confondues, pourra être affiché à la fin du rallye.

En cas d'exæquo les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur. Si des ex-aequo subsistaient il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur.

Le classement sera fait sur le podium d'arrivée à la fin du rallye au parc de Vals Les bains.

*ARTICLE 10. COUPES

Tous les concurrents seront primés par une coupe.

Les prix en espèces sont interdits.